



# *Ville de Mortagne au Perche*

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du lundi 02 mai 2022 à 19 h - Ancien Palais de Justice**

L'an deux mil vingt-deux,

Le deux mai à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents** : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, JC LENOIR, JP MADELAINE P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, A. FERNADES-DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, MH LAMOUR, F. MALASSIS, J. POIRIER, M. LOUVEL

**Absents excusés** : J. TANNEAU, J.F. LEMOUCHER, V. PIERRE, H. PAESEN

**Absents et représentés** : A. LAFITTE-MAIQUES qui a donné procuration à M. BOURHIS, A. GAL qui a donné procuration à C. NOURY, J.P. SAUVAGE qui a donné procuration à M. LAMBERT et C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBILE.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

MH LAMOUR prend la place au bureau comme secrétaire de séance

### **2. Adoption du compte rendu du 28 mars 2022**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2022

### **3. Adoption de l'Ordre du Jour**

### **4. Fonds Friche**

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a déployé un fonds pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé.

En septembre 2021 la commune avait répondu à la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets mais n'avait pas été sélectionnée.

Une 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projet fonds friches dotée de 100M€ dont 91M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive a été lancé le 15 février dernier. La date limite des candidatures est fixée au plus tard au 13 mai 2022 et les lauréats seront sélectionnés au plus tard le 15 juillet 2022.

Dans le cadre du projet arrêté de réaliser une résidence seniors sur les parcelles situées à l'arrière du carré du Perche et qui représentent actuellement une friche, il est proposé de répondre à la nouvelle édition de l'appel à projets Fonds friches afin de bénéficier d'une aide pour le financement des postes suivants : déconstruction, dépollution, travaux d'infrastructures (viabilisation, aménagement de voirie) pour un montant de 148 355 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à répondre à la 3<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets pour le recyclage des friches
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## 5. Convention Art Perche

Afin de soutenir les artistes locaux et développer les propositions culturelles sur la commune, la ville de Mortagne au Perche souhaite mener un partenariat avec l'association Art en Perche dont la mission est d'organiser des événements artistiques dans le Perche.

Il est convenu de mettre à disposition de l'association Art en Perche la salle communale nommée salle Vallée plusieurs fois dans l'année pour l'organisation d'expositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe entre la commune et l'association Art en Perche,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DIT** que la participation financière sera créditée sur le compte 752 du budget communal.

## 6. Convention avec l'IME Les Coteaux

La convention présentée a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre la Commune de Mortagne-au-Perche et l'IME les Coteaux qui souhaite développer un projet Atelier serre et potager. Pour valoriser leur travail, il est ainsi proposé que ces jeunes participent au fleurissement de la Ville en intervenant sur les deux carrés d'espaces verts situés devant la Maison pour Tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe entre la commune et l'IME Les Coteaux
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## 7. Convention d'occupation précaire d'un logement communal

Dans le contexte du conflit Russie-Ukraine, la commune a décidé de mettre à disposition à titre précaire et gracieux un logement communal situé 69 rue des 15 fusillés,

La convention présentée a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## 8. Convention servitudes GRDF

La convention de servitude jointe en annexe concerne la parcelle AB687, lieu-dit Passage des merciers d'une surface de 68 m2. Il s'agit pour GRDF de poser un nouveau réseau acier pour alimenter un branchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## 9. Effacement de la dette

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le comptable public de Mortagne-au-Perche a fait parvenir une demande d'admission en créance éteinte pour un montant de 15 euros suite à une procédure de surendettement entraînant l'effacement des dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en créance éteinte la somme de 15 €.

**DIT** que le montant de la créance éteinte sera imputé en dépense au compte 6542 du budget communal.

## 10. Adhésions 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Mortagne-au-Perche d'adhérer aux associations suivantes, au regard de leurs missions, à savoir :

· Mortagne patrimoine :	15€
· Fondation Patrimoine :	230€
· Perche Canada :	15€
· Amis du Perche :	40€
· CAUE :	350€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésions aux associations précitées,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## 11. Festivités du 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Pierre Boucher

Dans le cadre des festivités prévues à l'occasion du 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Pierre Boucher, la ville de Mortagne au Perche recevra une délégation de Boucherville le dernier week-end de juillet 2022.

A cette occasion plusieurs manifestations se dérouleront sur la commune et un repas-gala sera organisé le 30 juillet au Carré du perche en leur l'honneur.

Considérant le devis de la charcuterie « La Renommée » proposant un repas pour 150 personnes environ pour un coût de 50 euros par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis,

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

**DIT** que ces dépenses sont prévues au budget communal.

## 12. Délibération instituant le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et des Indemnités Horaires Complémentaires

**Vu** l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique

**Vu** l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**Vu** le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Considérant** que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

**Considérant** que seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**Considérant** que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière technique : Adjoint technique, agent de maîtrise exerçant au sein des services des écoles, du bâtiment et du service environnement

Filière administrative : Adjoint administratif, Rédacteur (Indice brut inférieur à 380) exerçant au sein des services administratifs de la mairie et à la maison des services publics

Filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine exerçant à la médiathèque

Filière police municipale : chef de service de police municipale

- **AJOUTE** que, dans le cadre des heures effectuées pour les élections, l'indice brut 380 fixant la limite pour percevoir des IHTS ne s'applique pas aux agents nommés en catégorie B.

**DIT** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

**PRECISE** que le régime des heures complémentaires s'applique dans les mêmes filières indiquées ci-dessus pour les agents exerçant à temps non complet avec une majoration de 10 % pour les heures accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires et de 25 % pour les heures suivantes,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget communal.

### 13. Charte des terrasses

Le sujet est reporté.

### 14. Modification de la composition des commissions communales

Suite à la démission de Madame SABBAHI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DESIGNE** Madame GUIBERT, installée au conseil du 28 mars dernier, comme membre titulaire dans les commissions communales suivantes :

- Commission Vie associative, sportive, événements et animations
- Commission Culture, Communication et Tourisme

### 15. Modification du représentant de la commune auprès de l'association des jardins familiaux

Mme le Maire dit que suite à la démission d'un conseiller municipal il y a lieu de désigner un remplaçant pour représenter la commune au sein de l'association des Jardins Ouvriers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Françoise GUIBERT comme un membre titulaire en remplacement de Mme Ophélie SABBAHI auprès de l'association des Jardins Ouvriers.

### 16. Décisions du Maire

<u>Décision n° 12</u>	Décision portant le marché «Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » Avenant 1 – lot 6 Platerie Cloisons attribué à Mailhes Pottier – Doublage des allèges. Montant 1226 euros TTC.
<u>Décision n° 13</u>	Décision portant le marché «Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » Avenant 1 – lot 2 Maçonnerie attribué à SMS – Percements et carottages. Montant 12021.20 euros TTC.
<u>Décision n° 14</u>	Décision portant le marché «Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » Avenant 1 – lot 10 Electricité attribué à Eiffage Energies Systèmes – Modification des éclairages. Montant 2 594.88 euros TTC.
<u>Décision n° 15</u>	Décision portant le marché «Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » Avenant 1 – lot 5 Menuiseries extérieures attribué à la Menuiserie Louise – pose d'un film noir sur les châssis plenum. Montant 1318.98 euros TTC.
<u>Décision n° 16</u>	Décision portant la réalisation du socle de statue de Pierre Boucher par l'entreprise Mousset pour un montant de 5 580 euros TTC.
<u>Décision n° 17</u>	Décision portant le marché «Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » Avenant 1 – lot 7 Menuiseries bois attribué à MGP – pose d'un châssis à soufflet dans le bureau de permanences. Montant 8699.74 euros TTC.

<u>Décision n° 18</u>	Décision portant le marché «Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » Avenant 1 – lot 9 Peintures attribué à GOUIN pour les plus ou moins values.
<u>Décision n° 19</u>	Décision portant sur l'entretien des espaces verts dans les quartiers de Chartrage 1 & 2 sur l'année 2022 qui sera réalisé par l'entreprise ACI Développement pour respectivement 1 260 euros TTC et 9 609 euros TTC.
<u>Décision n° 20</u>	Décision portant sur le désherbage du domaine communal sur l'année 2022 qui sera réalisé par l'entreprise FC Paysage pour 6 930 euros TTC.
<u>Décision n° 21</u>	Décision portant sur la rénovation énergétique de 4 bâtiments – tranche 1. Ets Mousset pour la Police Municipale, la salle des fêtes pour 106 684.40 euros TTC et l'ancien palais de justice pour 21 321.52 euros TTC et MGP pour l'Hôtel de ville pour 101 923.14 euros TTC.
<u>Décision n° 22</u>	Décision portant sur le remplacement de l'éclairage de la salle du tribunal par l'entreprise Lafitte pour un montant de 7 392 euros TTC.

### **13. Communications diverses**

#### **Site Patrimonial Remarquable**

Suite à la réunion de lancement, le 24 mars dernier, Maxime Rochelle, Responsable du service urbanisme au Pays du Perche ornais a présenté la démarche engagée au conseil.

#### **Rapport d'activités de la CDC du Pays de Mortagne au Perche**

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le sujet est présenté aux membres du conseil municipal par M. JC Lenoir.

### **14. Questions des Conseillers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15